



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°093 DU 28 AVRIL 2026

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DE *PALMARIA PALMATA* SUR L'ENSEMBLE DES EAUX TERRITORIALES SITUEES AU LARGE DE LA BRETAGNE POUR L'ANNEE 2026

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM Bretagne),

- VU** la délibération 2025-003 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM A » du 22 avril 2025 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte des algues de rive à pied à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** la délibération 2024-077 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM B » du 25 septembre 2024 du CRPMEM de Bretagne fixant les contingents et conditions de récolte des algues de rive à pied sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** le compte rendu des évaluations de la ressource en *Palmaria palmata* réalisées en mars et en avril 2026 et la synthèse des avis des entreprises bretonnes ;
- VU** l'avis du Groupe de travail Algues de Rive consulté par mail du 24 au 27 avril 2026.

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte de *Palmaria palmata* à pied à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne et de mettre en place une gestion durable de la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource,

Considérant la nécessité de tenir compte du cycle biologique de l'espèce *Palmaria palmata* pour préserver la ressource et en augmenter le potentiel de production pour la saison de récolte ;

Considérant les faibles biomasses observées en mars 2026, le retard de croissance ainsi que le peu d'individus ayant atteint la taille autorisée à la récolte en avril 2026 sur la majorité des secteurs ;

DECIDE

Article 1 – Date d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* en 2026 en Bretagne

La date d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* est fixée au lundi 1^{er} juin 2026 dans l'ensemble des eaux territoriales situées au large de la Bretagne.

Article 2– Dispositions diverses

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne est chargé de la diffusion de la présente décision.

La décision 070-2026 du 31 mars 2026 est abrogée.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**

